

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	13 (1921)
Heft:	10
 Artikel:	Huitième session du conseil d'administration du Bureau international du travail
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-383386

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« 1^o Les coopératives de consommation constituées conformément aux principes Rochdaliens, notamment: a) droit de vote égal pour tous les sociétaires, quel que soit le montant des parts sociales souscrites par chacun d'eux; b) affectation de la totalité des excédents en dehors de l'intérêt limité qui peut être servi aux parts sociales, soit à une répartition entre les membres au prorata de leurs achats, soit à des réserves collectives impartageables, soit à des œuvres d'éducation et de solidarité;

2^o Toute autre association de personnes qui a pour but l'amélioration économique et sociale de ses membres par l'exploitation d'une entreprise sur la base de l'entraide et du self-help, et qui, dans la pratique de ses affaires, observe les principes établis par les statuts de l'Alliance et les résolutions de ses congrès. »

Le rapport sur la politique de la coopération internationale fut présenté par Albert Thomas, membre du comité central pour la France. La résolution présentée par l'auteur du rapport fait ressortir que la politique internationale de la coopération doit lui appartenir en propre et s'inspirer seulement des principes qu'elle a posés et des objets qu'elle se propose: cette politique ne peut être ni le protectionnisme national, ni la libre concurrence internationale, qui sont, à des degrés différents, des formes de la compétition et de la guerre; elle doit tendre à l'établissement d'un système de relations solidaires entre les peuples cessant d'être rivaux pour devenir associés. Elle demande en outre d'adresser un vœu à la Société des nations pour qu'elle organise un office international de statistique qui serait chargé de recueillir et de publier tous renseignements utiles concernant la production, les approvisionnements et les besoins des divers pays. » Le rapporteur exprimait enfin la conviction que « les relations commerciales entre les organisations coopératives de différents pays peuvent non seulement supprimer, pour l'avantage commun, les prélevements des intermédiaires mais aussi préparer efficacement les bases d'une économie mondiale d'où serait exclu l'esprit de lutte et de compétition ». Il recommandait à cet effet « l'établissement de relations directes, de pays à pays aussi bien qu'à l'intérieur de chaque pays, entre les consommateurs organisés et les associations de producteurs agricoles » et l'extension du recrutement de l'Alliance coopérative internationale à toutes les organisations coopératives du monde entier.

Cette résolution fut adoptée à la quasi unanimité.

Le congrès adopta ensuite un rapport d'un membre pour l'Allemagne au comité central, Heinrich Kaufmann, sur les relations à établir entre l'A.C.I. et le magasin de gros international. Cette proposition est renvoyée pour étude au comité des magasins de gros nationaux.

Le rapport du professeur Ch. Gide concernant la révision de la résolution sur la paix votée au congrès de Glasgow et les principes du droit international selon l'esprit de la coopération, fit ressortir qu'à côté du facteur moral grâce auquel on peut agir sur l'opinion factuel moral grâce auquel on peut agir sur l'opinion publique, la rédaction d'une résolution fut renvoyée à l'examen d'une commission composée du rapporteur, d'un délégué allemand, d'un délégué anglais et d'un délégué français. Cette résolution exprime la conviction que « la généralisation progressive du programme coopératif dans l'ordre économique aura pour résultat d'éliminer peu à peu les causes essentielles des guerres ». Elle signale comme un devoir des coopérateurs de tous les pays de « travailler non seulement au développement organique et économique de leurs associations, mais aussi de mettre en action à toute occasion pro-

pice les facteurs moraux du coopératisme contre tout conflit entre les peuples comme aussi contre toute oppression politique et économique de n'importe quel peuple . . . et de s'efforcer de propager l'idée de réduire simultanément les charges militaires au strict nécessaire afin de les acheminer vers le désarmement général, complet, simultané sur terre, sur mer et dans les airs. Elle se termine par ces mots: « Et au cas où la folie des hommes déchaînerait une nouvelle guerre, sans contester le droit et le devoir de tout pays de défendre son indépendance, l'A.C.I. compte sur les coopérateurs de tous les pays, même de ceux qui se croient victimes d'une injuste agression, sans crainte de braver les préjugés patriotiques et les censures officielles, sauraient s'unir dans une action unanime pour imposer aux belligérants la cessation du conflit par le recours à l'arbitrage ».

Les relations entre la coopération et le syndicalisme donnèrent l'occasion au délégué Leroy, membre du comité central pour la Belgique, de présenter un rapport très écouté. Dans la résolution qui en fit la conclusion, il recommanda la conclusion de contrats collectifs et de conventions entre coopératives et syndicats et l'organisation à leur mutuel profit de la conciliation et de l'arbitrage, en vue d'établir un régime d'équité entre la distribution et la production. Il mit en outre les syndicats en garde contre le danger d'exiger des seules sociétés coopératives « des conditions dont l'application amoindrirait leur puissance d'amélioration et de transformation économique au profit de l'industrie capitaliste ».

Le congrès adopta à l'unanimité deux résolutions, l'une présentée par notre camarade Suter, de Lausanne, exprimant la confiance dans l'avenir de la Société des nations, et demandant aux coopérateurs de tous les pays de faire pression sur le gouvernement de leur pays pour obtenir une constitution plus démocratique de la Société des nations actuelle en vue d'en faire une véritable Société des peuples.

La deuxième résolution affirme le désir pour les coopérateurs d'être représentés directement aux conférences internationales du travail et au conseil d'administration du Bureau international du travail.

Le congrès vota encore une résolution faisant appel à la solidarité coopérative internationale en faveur de la Russie affamée.

M. Goedart, président de l'Union coopérative de Hollande, a été nommé président du comité exécutif, et MM. Whitehead (Angleterre) et Poisson (France) vice-présidents.

Notons encore qu'au cours du congrès, le président de la Confédération, M. Schulthess, a salué les délégués en un discours qui fit ressortir une fois de plus son talent d'équilibriste.



Huitième session du Conseil d'administration du Bureau international du travail

Le 5 juillet s'est ouvert à Stockholm la 8^e session du conseil d'administration du B.I.T.

L'ordre du jour comportait sept points:

1. Approbation des procès-verbaux de la septième session.
2. Rapport du directeur.
3. Propositions concernant les relations avec la Société des Nations.
4. Communication concernant la détermination des huit principaux Etats industriels.

5. Fixation de l'ordre du jour de la conférence de 1922.
6. Demande d'enquête sur la réglementation des salaires.
7. Date de la prochaine séance.

Ce qui frappe d'emblée les nouveaux arrivés à une session du conseil d'administration, c'est l'attitude du groupe patronal. Méfiant, pointilleux, agressifs même parfois, les patrons ne semblent préoccupés que d'une seule pensée: limiter les compétences et l'activité du bureau. Ils craignent les initiatives du directeur dont ils connaissent les opinions politiques et voient instinctivement un adversaire redoutable pour leurs priviléges dans l'organisation internationale du travail.

Une première escarmouche est livrée à l'occasion des procès-verbaux dont les patrons voudraient renvoyer l'adoption et, par conséquent, la publication à une prochaine séance. Renvoyés d'abord à une prochaine séance, ils seront finalement adoptés en fin de session.

Le rapport du directeur

s'étend d'abord sur des questions d'organisation intérieure; ces questions occuperont d'ailleurs la plus grande partie des séances, ainsi que le prévoyait l'ordre du jour. Les bureaux de correspondance institués à Paris, Londres, Rome, Washington et Berlin continuent à rendre les services les plus considérables au bureau. Les services qui n'existent que depuis une année ne sont pas encore tout à fait au point; un plan de réorganisation délimitant et précisant davantage les compétences et les responsabilités du personnel sera présenté à la prochaine session. Le rapport signale les vives luttes soulevées dans différents pays par certaines questions comme l'interdiction de l'emploi de la céruse et la réglementation des heures du travail dans l'agriculture. Il se plaint de la lenteur regrettable avec laquelle il est procédé à la ratification des conventions de Washington et insiste auprès de chacun des membres du conseil pour que dans son pays même il fasse un effort et insiste pour l'adoption des décisions de Washington. Les publications du bureau prennent toujours plus d'ampleur et constituent une riche documentation mutilée de la guerre et des problèmes qui les intéressent.

Il faudrait pouvoir s'arrêter plus longuement sur les parties du rapport traitant la commission d'émigration, commission d'hygiène industrielle, commission paritaire maritime, l'enquête sur la production qui, malgré toutes les entraves du monde patronal, se poursuit sans défaillance et dont les premiers résultats vont être publiés. Nous y reviendrons un jour. Le B.I.T. est intervenu dans la question du transfert des fonds d'assurances en Alsace-Lorraine, en Pologne, dans celle des mutilés de la guerre et des problèmes qui les intéressent au sujet du travail.

Relations avec la Société des Nations

Cette proposition, qui fut faite par notre camarade Oudegeest, avait pour objet d'établir des relations plus étroites entre le conseil d'administration du Bureau international du travail et le directeur d'une part, l'assemblée et le conseil de la Société des Nations d'autre part.

Renvoyée de session en session, ardemment combattue par le groupe patronal qui y voyait sans doute avec une certaine crainte les principes et l'activité du B.I.T. gagner de l'influence au cœur même de la Société des Nations et des gouvernements qui y sont directement représentés, cette question revenait à l'ordre du jour et soulevait à nouveau l'opposition patronale. Finalement, après un long débat, il fut arrêté de de-

mander à la Société des Nations que le directeur du B.I.T. puisse assister régulièrement à ses réunions avec voix consultative.

Communications concernant la détermination des huit principaux Etats industriels

Au cours de la conférence de Washington, lorsqu'il s'est agi de désigner le conseil d'administration du B.I.T., il fut convenu que les huit pays les plus industriels auraient en tout temps le droit d'être représentés au dit conseil.

L'assemblée choisit pour cela l'Angleterre, la France, l'Italie, les Etats-Unis, le Japon, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse. Les Etats-Unis, n'ayant pas encore donné leur adhésion à l'organisation internationale du travail, leur place est momentanément occupée par un représentant du Danemark.

Cette décision a soulevé les protestations de l'Inde, qui prétend être l'un des pays les plus industriels. Une commission examine à nouveau la question et rapportera dans une prochaine session. Comme qu'il en soit, aucun changement n'interviendra dans la composition du conseil d'administration avant son renouvellement intégral.

Fixation de l'ordre du jour de la conférence de 1922

Le conseil d'administration décida de mettre à l'ordre du jour de la conférence de 1922 une seule question: l'émigration et l'immigration.

Cette question intéresse au plus haut point la classe ouvrière de tous les pays. Elle touche aux conditions mêmes des diverses catégories des travailleurs, hommes et femmes, adultes et enfants. L'Internationale syndicale, on s'en souvient, a décidé également de consacrer un congrès spécial à cette importante question en novembre prochain.

Pour le moment, ce problème est étudié par la commission de l'émigration et de l'immigration qui avait été désignée à cet effet à la conférence de Washington. Des questionnaires ont été envoyés aux gouvernements et aux organisations ouvrières et patronales. La commission siège ces jours à Genève.

Il est probable que certaines questions mises à l'ordre du jour de la conférence de cette année n'y pourront pas être discutées en raison de leur nombre important; elles seront alors sans doute renvoyées à la conférence de 1922.

Demande d'enquête sur la réglementation des salaires

Cette demande a été introduite par le gouvernement anglais. Elle tend à obtenir des renseignements sur tous les systèmes institués par voie législative dans les différents pays en vue de la réglementation des salaires et plus particulièrement dans les industries non organisées ou peu organisées.

Dans un mémoire adressé au B.I.T. et qui a été communiqué aux membres du conseil d'administration, le gouvernement britannique expose les raisons qui l'ont amené à prendre cette initiative.

Il rappelle que la loi de 1909 sur les Trades-Boards a institué en Grande-Bretagne des organismes chargés de réglementer les salaires en commençant par les industries les moins organisées.

Les résultats obtenus ont été très satisfaisants et l'application du système institué en 1909 tend à s'étendre à un nombre d'industries de plus en plus considérable. Alors que les dispositions de la loi de 1909 n'étaient applicables qu'à des industries secondaires employant 500,000 ouvriers, la loi de 1918 en fait bénéficier plus de trois millions.

« En présence de ces résultats, le gouvernement britannique a estimé qu'il y aurait intérêt à posséder une documentation complète sur les mesures analogues qui ont été prises par d'autres pays, à comparer le fonctionnement des divers systèmes en vigueur et à rendre ainsi possible leur amélioration. »

Cette demande fut admise, après une intéressante discussion, par le conseil d'administration, qui voit dans sa réalisation un moyen de faire profiter l'ensemble des membres de l'organisation internationale du travail de l'expérience acquise en la matière par certains d'entre eux.

L'enquête se fera d'abord dans trois directions principales:

1. Etat actuel de la législation dans les divers pays.
2. Résultats de l'application des mesures législatives ou réglementaires en vigueur.
3. Etude des travaux scientifiques qui ont été publiés sur la réglementation des salaires.

Ces premiers travaux terminés, le conseil d'administration verra s'il y a lieu de les compléter par des enquêtes faites sur place pour étudier le fonctionnement des divers systèmes dans certains pays.



Le Congrès de la C. G. T. française à Lille

Depuis plusieurs mois, on ne parlait dans les milieux syndicalistes, que de la bataille décisive qu'allait se livrer, à Lille le 25 juillet et jours suivants, les deux tendances qui se heurtent aujourd'hui dans la C. G. T., les partisans de Moscou et ceux d'Amsterdam. Les premiers ne se sont pas bornés à « noyauter » les syndicats, ils ont encore relié entre elles les fractions minoritaires par un organisme central avec secrétaires permanents, qu'ils dénomment comité central des comités syndicalistes révolutionnaires. Et, il faut bien le reconnaître, ils avaient agité les syndicats partout avec une telle vigueur, qu'ils pensaient bien réunir la majorité des délégués au congrès. La chasse aux mandats, comme bien on pense, n'avait pas été négligée. Un congrès minoritaire tenu quelques jours avant celui de la C. G. T., devait consacrer définitivement leur plan d'attaque. Mais, à en croire les intéressantes révélations du *Libertaire*, les minoritaires ne purent se mettre d'accord que sur un point: le renversement du bureau confédéral actuel. Sur les doctrines, l'entente ne put se faire, trop de tendances diverses agitent ceux que seul la haine contre le bureau confédéral actuel réunit. Tandis que les communistes voudraient entraîner la C. G. T. à Moscou, les syndicalistes-libertaires s'y opposent parce qu'ils ne veulent pas être subordonnés à un parti politique, fût-il communiste. Flairant le danger, Moscou, par un télégramme de la dernière heure, voulut faire croire à l'autonomie assurée pour les syndicats qui se rallieraient à l'« Internationale syndicale rouge ». Mais, les majoritaires n'eurent pas de peine à démasquer cette manœuvre en y opposant les paroles mêmes de Zinowiew, prononcées au congrès de la IIIe Internationale le 3 juillet: « L'Internationale rouge syndicale a été créée sur l'initiative de l'Internationale communiste. Notre idéal est d'aboutir à l'union totale des deux organisations. Mais, en attendant et tout en octroyant à l'Internationale syndicale rouge une certaine autonomie quant à son organisation, nous laissons à l'Internationale communiste la direction générale politique. »

Les minoritaires trouvèrent un terrain plus solide dans la question des exclusions. Plusieurs fédérations avaient, en se basant sur les décisions du congrès d'Or-

leans, prononcé l'exclusion des groupements rebelles à la discipline syndicale. D'autres, au contraire, tout en se prononçant pour une stricte discipline, renonçaient à appliquer la sentence logique à ceux qui y contrevenaient. C'était le point faible de la tactique majoritaire que leurs adversaires de tendance exploitèrent immédiatement en exigeant et en obtenant que tous les délégués d'organisations exclues auraient accès au congrès avec tous leurs droits. La majorité était-elle sûre de la victoire en cédant sur ce point? Les minoritaires craignaient-ils d'être battus sans que fut réalisée cette condition? Toujours est-il que les uns et les autres espéraient la victoire, et, de fait, leurs partisans étaient presque à égalité. Il ne faut pas oublier qu'en France, qu'elle que soit l'importance d'un syndicat local, il ne peut disposer que d'une seule voix. Ce système, qui donne tout le contraire d'une représentation proportionnelle, est non seulement injuste, mais il donne encore une image bien inexacte de la volonté des syndiqués. Tandis qu'à Orléans, le congrès de la C. G. T. réunissait 2240 délégués avec un effectif de près de deux millions de membres, Lille réunissait 2933 délégués, soit 693 syndicats de plus, alors que les effectifs totaux sont descendus à 600,000 membres à peine.

A peine les débats étaient-ils ouverts que le congrès donnait l'image du désordre le plus complet. Cris, coups, blessures, scènes des plus orageuses; il fallut suspendre la séance et désigner une commission pour établir les responsabilités de ces bagarres. Mais, cette commission ne devait aboutir à aucun résultat, pas plus qu'une deuxième nommée dans le même but.

L'attaque minoritaire se résumait en ces quatre points:

- 1^o Briser la volonté de scission des dirigeants confédéraux. (C'est-à-dire défendre d'appliquer des sanctions à ceux qui ne respectent pas les décisions du congrès.)
- 2^o Ramener la C. G. T. dans la voie de la lutte de classe.
- 3^o Rompre avec le Bureau international du travail.
- 4^o Quitter Amsterdam pour adhérer à Moscou.

C'est sur ce thème que brodèrent plusieurs orateurs de la minorité, en reprochant en outre au bureau confédéral d'exercer la dictature parce qu'il n'avait pas assez insisté pour rendre les organisations attentives au fait qu'une année de sociétariat était nécessaire pour participer au congrès. Il aurait de plus violé les statuts en avançant la date du congrès, en augmentant les cotisations et en créant le journal syndical quotidien *Le Peuple*.

D'autres orateurs vinrent défendre le bureau confédéral. Personne ne peut prétendre ignorer l'action de la C. G. T. puisque chaque syndicat en reçoit l'organe officiel, la *Voice du Peuple*. Chevalme, le secrétaire des syndicats de Belfort, rappelle l'action de la C. G. T. en faveur de la révolution russe. L'appel lancé en 1919 demandant aux organisations de s'opposer à la fabrication et au transport des munitions destinées aux armées contre-révolutionnaires. Malgré cet appel et les efforts des militants, les syndicats français n'ont pas répondu. Pas plus qu'ils n'ont répondu plus tard à l'appel de l'Internationale syndicale en vue d'arrêter cette fabrication et ces transports de munitions. A part les gens de mer, qui, eux, sont majoritaires, seuls les Anglais et les Belges firent le geste nécessaire qui obliga la Pologne à mettre fin à son agression. Le secrétaire du syndicat des employés de Bordeaux, Lorielle, justifia la création du journal *Le Peuple*, puisque la C. G. T. ne pouvait plus compter sur *L'Humanité* passé au bolchévisme. Il demande aux minoritaires ce qu'ils font dans la lutte contre le patronat; il stigmatise leur